

Arrêté de police de circulation portant permis de voirie et de stationnement

Le maire de la commune de Santeuil

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L 2213-6, L2215-4 et L 2215-5,

Vu le code la route L411-1à L411-7

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L113-2, L115-1 à 116-8 ; L131-1 à L137-7 ; L141-10 et L141-11

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant la demande de DHENIN située à DARDILLY 69 pour une intervention **d'extension d'éclairage public sur rue de Chartres à Santeuil.**

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux à partir du **10 mars 2021** pour une durée de **15 jours** calendaires, le stationnement est autorisé sur le domaine public et autorise la société DHENIN à effectuer les travaux demandés

Article 2 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée,
Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie d'Auneau.

Le Maire,
Armando GOMES

